

## Préfecture de Meurthe-et-Moselle

### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

du

### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Relative à la demande sollicitée par la société NOVACARB  
d'extension de la concession de mines de sels de sodium  
dite « de Lenoncourt »

Ordonnance N° E21000007/54 du 22 février 2021  
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête :

44 jours, du 20 avril au 2 juin 2021

Le commissaire enquêteur :

Pascal GAIRE

## SOMMAIRE

<b>1. RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Publicité et information du publique .....</b>	<b>5</b>
2.2.1. Publicité légale dans la Presse .....	5
2.2.2. Affichage.....	5
2.2.3. Registres d'enquête.....	5
2.2.3.1. Registre papier.....	5
2.2.3.2. Registre numérique.....	5
2.2.3.3. Autre type d'information.....	5
<b>2.3. Climat et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>6</b>
<b>2.4. Relation comptable des observations .....</b>	<b>6</b>
<b>3. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. Analyse du projet d'extension de la concession de Lenoncourt.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. Conclusions et Avis motivés du commissaire enquêteur .....</b>	<b>7</b>

## 1. RAPPEL DU PROJET

La société Novacarb est le 3ème producteur européen de carbonate de sodium et le 2ème producteur européen de bicarbonate de sodium, elle emploie 304 personnes.

Implantée à Laneuveville-devant-Nancy, la soudeuse de La Madeleine est née avec les mines de sel de Varangéville, puis développe le procédé de fabrication du carbonate de sodium indispensable à l'industrie de verre.

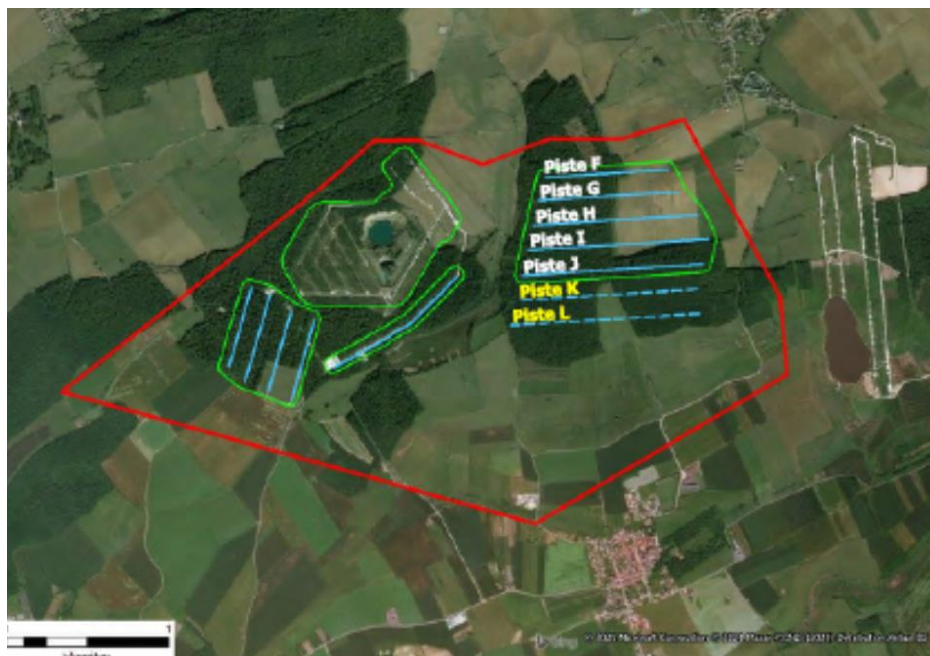
Les deux matières premières nécessaires à la fabrication du carbonate de bicarbonate de sodium sont le calcaire et le sel qui sont extraits respectivement de la carrière de Pagny-sur-Meuse et de la concession de Lenoncourt.

La société Novacarb est titulaire de la concession minière n°54TM0153 de Lenoncourt accordée par Décret en Conseil d'Etat le 13 janvier 1968. Son extension de périmètre qui la porta à 6,75 km<sup>2</sup> a été validée par Décret du 9 septembre 1981 et ceci jusqu'au 13 septembre 2031, date de fin de validité du titre minier de la concession.

Afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de la mine de sels de Lenoncourt pour maintenir le fonctionnement de l'usine de La Madeleine, la société sollicite la prolongation et l'extension de la concession de Lenoncourt, objet de l'enquête publique.

La situation actuelle concernant l'approvisionnement en sel de l'usine de La Madeleine est:

- Titulaire du titre minier de la concession de sels de sodium de Lenoncourt jusqu'en 2031
- Autorisation d'exploiter les cinq pistes du panneau Ouest (A, B, C, D, E) et les cinq premières pistes du panneau Est (F, G, H, I, J)



Avec l'exploitation possible des pistes K et L du panneau Est la réserve de sel peut être portée de 27 à 38 années et donc garantir une alimentation en sel de l'usine jusqu'en 2058 d'où la demande de prolongation qui a fait également l'objet de cette enquête unique.

Si les autorisations sont obtenues pour les pistes F et G, de nouvelles autorisations devront être obtenues pour les trois autres (H, I, J). Or il existe de fortes incertitudes quant aux chances de voir l'ensemble de ces autorisations obtenues dans les délais compatibles avec les besoins de l'usine de la Madeleine. En effet l'arrêté préfectoral N°1072 du 31 octobre 2019 qui autorise l'exploitation des cinq pistes du panneau Est a assujetti celles-ci des prescriptions suivantes :

- Obligation de procéder à la création des pistes salines selon un phasage défini
- Obtention des autorisations de défrichement
- Obtention d'une dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées
- Obtention de rapports d'écologie.

**Fin 2020 seules les pistes F et G sont pleinement autorisées, soit une réserve de sel réellement accessible pour le panneau Est de 8 ans. Ajoutée à celle restante sur le panneau Ouest soit 3 ans, cela porte à 11 ans la réserve d’approvisionnement en sel de l’usine de La Madeleine, soit une vision très insuffisante** pour un industriel sur le fonctionnement de son usine eu égard aux délais nécessaires à l’obtention de nouvelles autorisations.

Afin d’augmenter les réserves en sel accessible, c’est-à-dire dont l’extraction est pleinement autorisée la société Novacarb a recherché des zones pouvant faire l’objet d’une exploitation.

Après étude des différentes possibilités de s’étendre, la seule permettant une exploitation à moyen terme est la mutation de l’ancienne concession d’Art sur Meurthe échue depuis le 31 décembre 2018. La mutation n’était plus possible, en revanche, celle d’une extension est envisagée par Novacarb sur la partie qui n’a pas été exploitée. **Cette partie est dénommée Panneau Sud.**

Le gisement de sel présent sur ce panneau est très similaire à celui de l’actuelle concession de Lenoncourt, il est donc parfaitement adapté à la méthode d’exploitation de Novacarb dite «des pistes stables» et au procédé de fabrication de carbonate de sodium de l’usine de La Madeleine. Les réserves minières de ce Panneau sont estimées à 32 Mt soit 38 ans d’approvisionnement de l’usine et seraient éventuellement réparties sur 7 pistes d’exploitation qui constitue le plan directeur d’exploitation.



La position de cette extension par rapport à la concession actuelle permettra l’exploitation de zones situées sur le périmètre de cette dernière qui n’auraient pas pu l’être sans l’extension et cette réserve située sur l’actuelle concession est estimée à l’équivalent de 10 années d’approvisionnement de l’usine.

**Ainsi l’extension permet de satisfaire le grand principe d’optimisation d’exploitation des ressources naturelles d’un gisement mentionné à l’article L161-1 du Code Minier qui stipule que les travaux d’exploitation minière doivent assurer la bonne utilisation du gisement.**

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E21000007/54 du 22 février 2021 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désigne Monsieur Pascal GAIRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ayant pour objet la demande de prolongation et d'extension de la concession de mines de sels de sodium de Lenoncourt.

### 2.2. Publicité et information du publique

#### 2.2.1. Publicité légale dans la Presse

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'articles dans deux journaux différents.

	Première parution	Deuxième Parution
Est Républicain	30 mars 2021	20 avril 2021
Le Paysan Lorrain	02 avril 2021	23 avril 2021

L'annonce a fait également lieu d'une annonce au Journal Officiel de la République Française du 31 mars 2021

#### 2.2.2. Affichage

Un affichage de l'avis de l'enquête publique sous format A2 était présent sur le futur périmètre site d'exploitation de la mine et à chaque coin de celui-ci.

Un affichage du même avis a été également apposé sur le panneau d'affichage des mairies de Art-sur-Meurthe, Cerville, Lenoncourt et Saulxures-lès-Nancy quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### 2.2.3. Registres d'enquête

##### 2.2.3.1. Registre papier

Les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies de Art-sur-Meurthe, Cerville, Lenoncourt et Saulxures les Nancy, lieux de tenue des permanences, ont été ouvert le 20 avril 2021 à 08 h 30 au démarrage de la première permanence et clos le 02 juin 2021 à 18 h 00 après la dernière permanence du commissaire enquêteur. Celui d'Art sur Meurthe a été clos à 19 h 30 compte tenu de l'affluence de personnes.

Ces registres et le dossier d'enquête publique sont restés accessibles au public dans les quatre mairies aux heures d'ouvertures habituelles

##### 2.2.3.2. Registre numérique

Un registre numérique a été créé à l'adresse : [https://www.registredemat.fr/concession\\_accessible7j/7](https://www.registredemat.fr/concession_accessible7j/7) et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. A partir de ce site, il était possible de télécharger l'ensemble du dossier d'enquête et d'y déposer une observation.

##### 2.2.3.3. Autre type d'information

La société Novacarb a proposé aux maires des communes de Cerville et de Saulxures-lès-Nancy de les rencontrer respectivement les 6 avril à 18 h 30 et le 29 mars à 15 h 00, les rencontres se sont bien déroulées. Concernant les communes de Art-sur-Meurthe et Lenoncourt M Frédéric LOUIS directeur de Novacarb a adressé un courrier aux deux maires afin de leur proposer d'organiser une réunion d'information. Compte tenu des conditions sanitaires, Novacarb proposait de réaliser une présentation en visioconférence ouverte au public de la commune en faisant appel à l'application Microsoft Teams. Les membres du conseil municipal pouvaient assister soit en présentiel en fonction de la capacité de la salle du conseil ou soit en distanciel. Le maire d'Art-sur-Meurthe a répondu favorablement à cette proposition mais uniquement à l'intention du conseil municipal ; la visioconférence a eu lieu le 27 mai à 19 h 00.

### Conclusion :

Les mesures légales de publicité ont bien été respectées et ont permis une parfaite information du public.

### 2.3. Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil du public pour les permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes de Art-sur-Meurthe et Lenoncourt. A Saulxures-lès-Nancy et Cerville dans une salle à proximité de l'accueil, dans les deux cas l'accès était aisé.

L'enquête publique a très fortement mobilisé principalement les habitants d'Art-sur-Meurthe, incités par la municipalité à exprimer leur opposition au projet d'extension de la concession. Un collectif a d'ailleurs été créé contre ce projet. Les réactions et nombreuses observations des intéressés ont toutes été prises en compte en particulier celles, nombreuses, du registre numérique, il en est de même lors de la dernière réunion publique qui a vu la venue de 43 personnes dont 17 ont déposé une observation

### 2.4. Relation comptable des observations

Tableau récapitulatif des observations recueillies :

	Registres papier	Registre numérique	Courriers	Total
Extension de la concession	21	196	4	221

Le registre numérique, de l'enquête publique a été clos le mercredi 02 juin 2021 à 18 h 00 ceux en papier à 19 h 30 du fait de l'affluence de personnes à la dernière permanence à Art-sur-Meurthe.

Toutes ces observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête, soit lors des 6 permanences, soit pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies ou sur le registre numérique, ont fait l'objet du Procès-Verbal de Synthèse. Celui-ci a été remis et commenté à M. Frédéric LOUIS Directeur de la société Novacarb le 9 juin.

La Société Novacarb a envoyé son mémoire en réponse au PV de synthèse, le 23 juin 2021.

Le Conseil Municipal de ART-sur-Meurthe lors de sa séance du 1 juin à donné un avis défavorable à la demande de prolongation et d'extension de la concession de Novacarb.

### **3. CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **3.1. Analyse du projet d'extension de la concession de Lenoncourt**

La difficulté pour cette enquête publique a été pour la population de ne s'intéresser qu'au titre minier sans aborder l'exploitation, ors la très grande majorité des observations concernait l'exploitation et ses conséquences.

Les différents arguments opposés à l'extension de la concession de Lenoncourt, ont trouvé une réponse dans celles apportées par le pétitionnaire. Les arguments avancés concernent très majoritairement la future exploitation qui fera l'objet d'un dossier spécifique. Ce dossier concernant la demande d'exploitation nécessitera une concertation préalable obligatoire, ce qui n'est pas le cas pour le présent dossier, et sera soumis à une enquête publique.

Il sera nécessaire d'aborder cette deuxième phase administrative liée à l'exploitation d'une façon plus apaisée.

#### **3.2. Conclusions et Avis motivés du commissaire enquêteur**

La législation et la réglementation applicables à l'extension du périmètre minier de la concession ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affiches ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions.

Les interrogations des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête ont été analysées par le pétitionnaire et ont fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur.

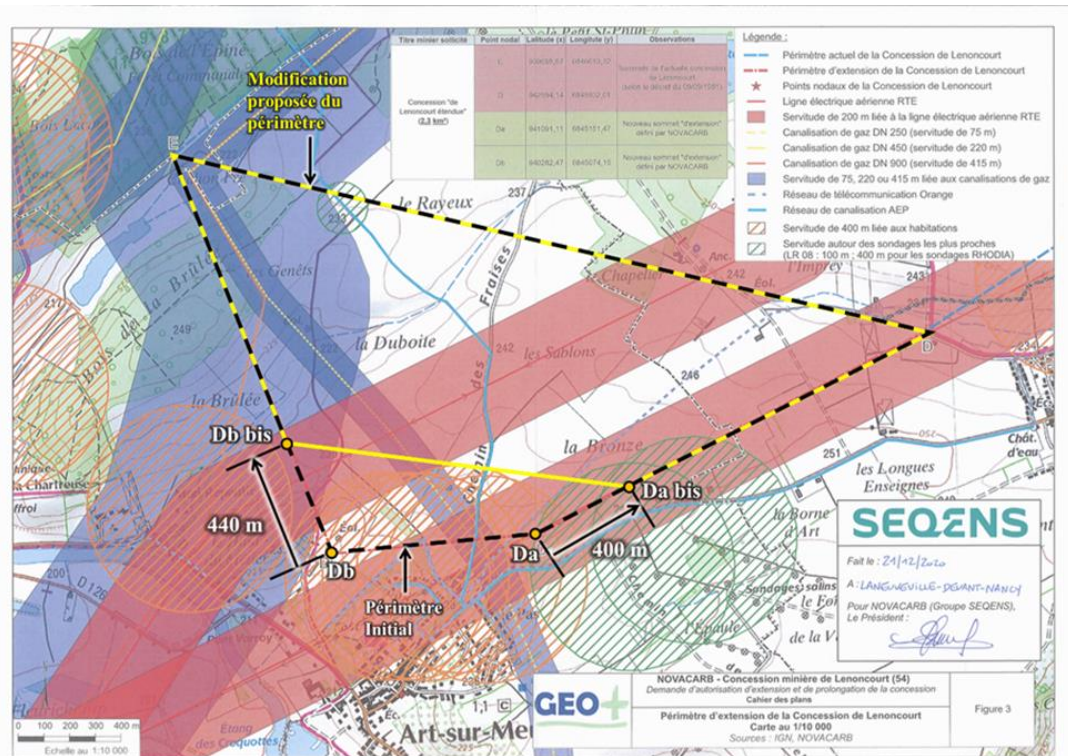
Les réponses au procès-verbal de synthèse contenues dans le mémoire en réponse ont été apportées de manière très exhaustive par Novacarb en affichant son souci permanent de tenir compte des inquiétudes du public de façon transparente à tous les thèmes évoqués.

L'extension de la concession de la mine de sel de sodium de Lenoncourt permet de satisfaire le grand principe d'optimisation d'exploitation des ressources naturelles d'un gisement mentionné à l'article L161-1 du Code Minier qui stipule que les travaux d'exploitation minière doivent assurer la bonne utilisation du gisement.

Les ressources en sel de sodium présentent dans le périmètre de l'extension sollicitée par Novacarb sont indispensables pour le maintien de l'activité de son usine de La Madeleine et le dimensionnement du périmètre minier doit se faire en harmonie avec la population riveraine.

En conséquence, le **commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE** au projet présenté par la société Novacarb de l'extension de la concession de mines de sel de sodium dite «de Lenoncourt» avec **la RESERVE** suivante :

- Un espace important situé dans la pointe sud de l'extension, couvert par des servitudes ne peut être exploité. Aussi son exclusion du périmètre minier éloignera ce dernier du lotissement du Parc d'Art-sur-Meurthe. Cette modification du périmètre permettra de rassurer la population et les élus afin d'aborder la future concertation concernant l'exploitation de façon apaisée. Ainsi la position les points Da et Db devra être modifiée de la façon suivante :



Déplacement du point Da de 400 m en Da bis et de Db de 440 m en Db bis

et **les DEUX RECOMMANDATIONS** suivantes :

Engager le plutôt possible :

- des échanges entre Novacarb et les élus d'Art-sur-Meurthe, de la Métropole sur les projets respectifs à court, moyen, et long terme
- la concertation et l'information auprès des élus concernés dans un premier et la population par la suite sur les modalités d'exploitation future et cela de façon régulière.

Fait le 30 juin 2021.

**Pascal GAIRE**  
Commissaire Enquêteur